



AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE PROJET DE RÈGLEMENT 2022-27

AVIS est donné que le conseil municipal, lors de sa séance tenue le lundi 18 juillet 2022, a adopté le projet de règlement suivant :

Premier projet de règlement 2022-27 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser la classe d'usage H-c – *Habitation bifamiliale isolée* à l'intérieur de la zone 334-Ha. Cette zone située dans le secteur Sullivan est représentée sur le plan ci-après.

INSÉRER PLAN

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné. Il vise à autoriser les résidences bifamiliales isolées dans cette zone.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

La Ville tiendra une assemblée publique de consultation à l'égard de ce projet de règlement le lundi 15 août 2022, à compter de 19 h 30, dans la salle réservée aux délibérations du conseil municipal située au 855 de la 2^e Avenue à Val-d'Or. Au cours de cette assemblée, la mairesse ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption.

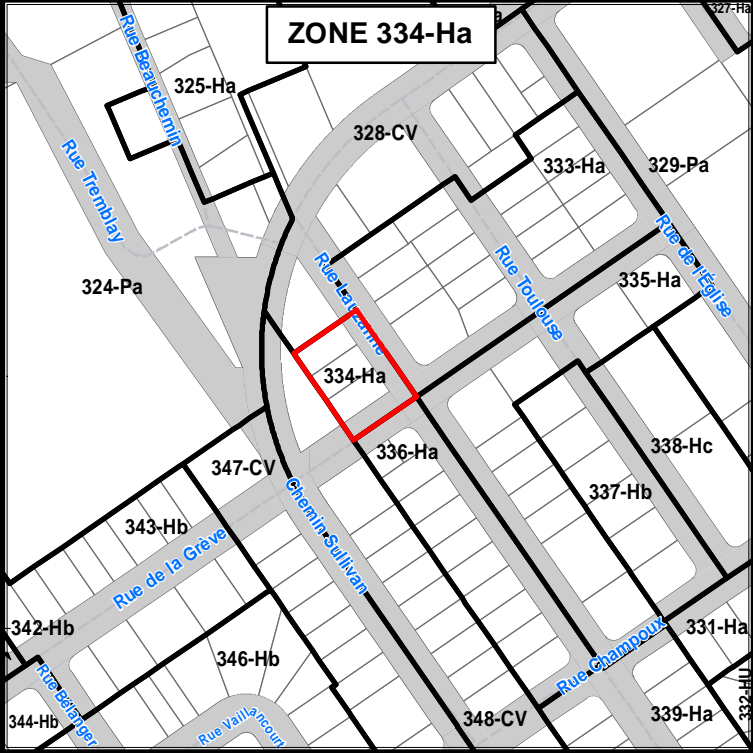
Les personnes et organismes désirant s'exprimer à l'égard de ce projet de règlement peuvent également, jusqu'à la levée de l'assemblée publique de consultation, transmettre leurs commentaires par écrit au Service du greffe, 855, 2^e Avenue, Val-d'Or (Québec) J9P 1W8 ou à l'adresse électronique suivante : greffe@ville.valdor.qc.ca.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Web de la Ville, à l'adresse suivante : <https://www.ville.valdor.qc.ca/la-ville/administration/avis-publics> ainsi qu'à l'adresse indiquée précédemment.

DONNÉ à Val-d'Or, le 27 juillet 2022.

M^e KATY VEILLEUX, notaire
Greffière adjointe

ZONE 334-Ha





PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2022-27

Règlement amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser la classe d'usage H-c – *Habitation bifamiliale isolée* à l'intérieur de la zone 334-Ha.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 236-2966 recommande que le règlement de zonage 2014-14 soit amendé de la façon mentionnée dans le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'accord avec ces recommandations;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLES

Article 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2.

Le règlement de zonage 2014-14 est amendé dans le but d'autoriser la classe d'usage H-c – *Habitation bifamiliale isolée* à l'intérieur de la zone 334-Ha.

La partie A de l'annexe A est modifiée en conséquence.

Article 3.

Sauf les modifications prévues au présent règlement, toutes les autres dispositions du règlement 2014-14 demeurent inchangées.

Article 4.

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

ADOPTION, le 18 juillet 2022.


CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse


ANNIE LAFOND, notaire
Greffière

Partie A : Usages autorisés par zone		Numéro de zone	330	331	332	333	334			
GROUPE	CLASSE D'USAGE	Dominante	HU	Ha	HU	Ha	Ha			
HABITATION	H-a : Unifamiliale isolée			X		X	X			
	H-b : Unifamiliale jumelée			X						
	H-c : Bifamiliale isolée						X			
	H-d : Bifamiliale jumelée									
	H-e : Trifamiliale isolée									
	H-f : Trifamiliale jumelée									
	H-g : Moins de 4 logements									
	H-h : Maison de chambres (3 chambres et +)									
	H-i : Unifamiliale en rangée (4 à 8 unités)									
	H-j : Multifamiliale (4 à 6 logements)									
	H-k : Multifamiliale (6 logements et plus)									
	H-m : Maison unimodulaire		X		X					
	H-n : Résidence secondaire (chalet)									
	COMMERCE ET SERVICE	C-a : Commerce et service de voisinage								
C-b : Commerce et service artériel et régional										
C-c : Service professionnel et personnel										
C-d : Commerce et service d'hébergement et de restauration										
C-e : Commerce et service à contrainte										
C-f : Commerce et service lié à l'automobile										
INDUSTRIE	I-a : Commerce de gros et industrie à incidence faible									
	I-b : Commerce de gros et industrie à incidence modérée									
	I-c : Commerce de gros et industrie à incidence élevée									
	I-d : Industrie extractive									
	I-e : Aéroportuaire type 1									
	I-f : Aéroportuaire type 2									
PUBLIC ET INSTITUT.	P-a : Publique et institutionnelle de nature locale									
	P-b : Publique et institutionnelle de nature régionale									
RÉCRÉATION	REC-a : Récréation intensive									
	REC-b : Récréation extensive									
AGRICOLE	Ag-a : Ferme et élevage									
	Ag-b : Culture du sol									
	Ag-c : Agriculture artisanale (fermette)									
RESS. NAT.	RN : Ressource naturelle									
CONSERVATION	CN : Conservation du milieu naturel									
MIXTE	MIX-a : Mixte type 1									
	MIX-b : Mixte type 2									
	MIX-c : Mixte type 3									
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ										
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
Partie B : Norme d'implantation pour un bâtiment principal										
	Hauteur minimale (étage)		1	1	1	1	1			
	Hauteur maximale (étage)		1	2	1	2	2			
	Marge de recul avant (minimale)		4,5	6	4,25	4,5	2,5			
	Marge de recul arrière (minimale)		4	7,5	4	7,5	7,5			
	Marge de recul latérale (minimale)		1	1,4	1,5	1,4	1,4			
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)		4	4,4	4,5	4,4	4,4			
Partie C : Norme spéciale										
	Entreposage extérieur (type A, B, C, D)									
NOTE :	AMENDEMENT						22-27			
Partie D : Règlement de lotissement		Numéro de zone	330	331	332	333	334			
GROUPE	NORME DE LOTISSEMENT (L.P.S)	Dominante	HU	Ha	HU	Ha	Ha			
HABITATION	H-a, H-d, H-m et H-n									
	H-b									
	H-c et H-f									
	H-e, H-g et H-h									
	H-i									
	H-j et H-l									
	H-k									
COMMERCE ET SERVICE	C-a									
	C-b, C-c et C-d									
	C-e et C-f									
INDUSTRIE	I-a									
	I-b									
	I-c et I-d									
	I-e et I-f									
PUB ET INST.	P-a et P-b									
RÉCRÉATION	REC-a									
	REC-b									
RESS. NAT.	RN									
CONSERVATION	CN									
TABLEAU L.P.S. (largeur et profondeur en mètres)		Superficie en mètre ²								
A = 4,75	C = 15,0	F = 22,0	I = 45,0	Y = 33,0	M = 200,0		O = 475,0	R = 700,0	U' = 2500,0	Y = 4500,0
A' = 9,4	D = 18,0	G = 25,0	J = 50,0	Z = 35,0	M' = 280,0		O' = 450,0	S = 1000,0	V = 3000,0	Z = 325,0
B = 12,0	E = 20,0	H = 30,0	K = 75,0		N = 400,0		P = 575,0	T = 1500,0	W = 4000,0	Z' = 50 000
B' = 9,6	F' = 19,5	H' = 40,0	L = 150,0		N' = 350,0		Q = 650,0	U = 2000,0	Q' = 20000,0	